

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DASC0 125** Subvention (19.508 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Caisse des Ecoles du 1er arrondissement au titre de l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2011 DASC0 137, en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, qui a permis de refondre les modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération 2012 DASC0 44, en date des 15 et 16 octobre 2012, approuvant la conclusion avec la caisse des écoles du 1er arrondissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'amélioration de la qualité du service et le versement d'une subvention annuelle de 18 681 euros ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature avec la Caisse des écoles du 1<sup>er</sup> arrondissement d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 19 508 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire ;

Vu l'avis du conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 30 septembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Caisse des écoles du 1<sup>er</sup> arrondissement le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 19 508 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2013, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.